

ORDRE NATIONAL DES MEDECINS DU BURKINA FASO

‘‘Chez nous Médecins’’

La Médecine du Travail avec Dr Vincent ZOUNDI



Dr Vincent ZOUNDI est médecin du travail à la BRAKINA. Il mène ses études de Médecine Générale à l’Université Joseph KI ZERBO et devient Docteur d’Etat en Médecine en 2013. Il va d’abord travailler au District Sanitaire de Pô comme médecin généraliste de 2013 à 2015 avant de revenir à Ouagadougou au District Sanitaire de Kossodo, pour faire juste quelques mois, puis est recruté comme médecin de site à la mine d’Inata. Il y travaille de 2015 à 2018. Sur place, il s’inscrit en ligne à ses propres frais à l’Université Cheick Anta Diop de Dakar pour se spécialiser en Médecine du Travail. En 2018, il est recruté à la BRAKINA SODIBO à Ouagadougou comme Médecin du Travail. En 2020, il obtient son diplôme en Médecine du Travail, alors qu’il pratiquait déjà sur le terrain. Une spécialité qu’il aime bien pour sa particularité. Cette semaine nous parlons de la Médecine du Travail avec Dr Vincent ZOUNDI dans la rubrique ‘‘Chez nous Médecins’’.

Qu'est-ce que la médecine du travail Docteur ?

Dr Vincent ZOUNDI : La médecine du travail est une spécialité médicale qui a pour but d'éviter toute altération ou dégradation de la santé des travailleurs, du fait de leur travail ou des conditions dans lesquelles celui-ci s'effectue.

Quelle est la mission du médecin du travail ?

Le médecin du travail a un **rôle préventif** mais dans notre contexte on dira qu'il a un rôle essentiellement préventif car il fait du curatif (guérison) aussi dans ses actions.

Le rôle du médecin du travail réside dans la **prévention des accidents et des maladies liées à l'exercice de la profession.**

Le médecin du travail est le **conseiller du chef d'entreprise et des salariés** en ce qui concerne, notamment **l'amélioration des conditions de vie et de travail** dans l'établissement. Ses **missions** sont :

- **L'adaptation** des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- **La protection des salariés** contre l'ensemble des nuisances et, notamment, contre les risques d'accidents du travail (AT) ou d'utilisation des produits dangereux,
- **L'hygiène générale** de l'établissement (locaux, toilettes, cantines, aération...),
- **La prévention et l'éducation sanitaires** dans le cadre de l'établissement, en rapport avec l'activité professionnelle,
- **La surveillance médicale des travailleurs,**
- **Les 1^{ers} secours et les soins d'urgence,**
- **La formation en sécurité et l'IECCC** (Information, Education, Communication pour le Changement de Comportement),

- **L'IECCC** (Information Education Communication pour le Changement de comportement), **les sensibilisations**.

Pour la réalisation de ses missions, le médecin du travail doit mener des actions :

➤ **Actions techniques** en milieu de travail :

Il s'agit là de faire des Visites de Lieux de Travail/VLT) et procéder à des **observations** des situations de travail, à des **mesures** et des **prélèvements** aux fins d'analyse (bruit, lumière, poussières, gaz) ; **proposer des mesures** individuelles telles que des mutations ou transformations de postes justifiées.

C'est ce qu'on appelle **Tiers-temps du médecin du travail**. Et les chefs d'établissement doivent prendre toutes mesures pour que le médecin du travail s'y consacre.

➤ **Actions médicales** (sur la santé des travailleurs) :

- C'est **la surveillance de l'état de santé des travailleurs** à travers les visites (VME, VR, VMP, SMS, Visite de fin de contrat) et les examens complémentaires.
- **Les 1^{ers} secours et les soins d'urgences** dispensés aux travailleurs victimes d'accident ou de maladies,
- **L'IECCC**.

➤ **Actions administratives** :

- Administration du service : chef de service, responsabilités à l'égard de ses collaborateurs, de sa hiérarchie, du fonctionnement quotidien du service ;
- Documents médicaux : dossier médical de chaque travailleur, certificats de visite médicaux, déclaration des AT et MP, registres des urgences et des 1^{ers} soins, les rapports sur le fonctionnement du SST, bulletins de référence, cahier de liaison avec la direction et autres services ;
- Participation aux études et enquêtes notamment épidémiologiques.

Comment se fait la collaboration avec les autres spécialistes ?

La médecine du travail est une discipline transversale. Pour dire qu'elle s'exerce dans une pluridisciplinarité : Ergonome, Hygiéniste, Chirurgien, Gynécologue, Neurologue, Psychiatre, Sociologue, etc.

Le médecin du travail a des **liaisons dans et hors de l'entreprise** ; avec les médecins traitants des employés et les spécialistes.

L'adaptation du travail à l'homme nécessite parfois que le médecin du travail fasse recours à l'avis du spécialiste.

Dans l'entreprise, le médecin du travail collabore avec les ressources humaines, les délégués du personnel, les membres du Comité Santé Sécurité au Travail (CSST), les représentants des services sociaux.

Où exerce le médecin du travail ?

- Dans un service de santé au travail d'entreprise ou dans un service de santé au travail inter-entreprises,
- Inspection Médicale du Travail,
- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS),
- Office de santé des travailleurs (OST),
- En Entreprise.

Chez les autres spécialistes, on parle de secret médical, secret professionnel, qu'en est-il chez le médecin du travail ?

Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi.

Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris.

Cependant des dérogations obligatoires ou facultatives existent : maladies contagieuses (covid), naissance, décès, AT, MP, dopage, risques pour la santé humaine, alcooliques présumés dangereux...

En médecine du travail, le médecin du travail est tenu au secret vis à vis de son employeur. Il ne doit communiquer à son employeur que son avis sur l'aptitude ou l'inaptitude au poste de travail sans joindre de renseignements à caractères médicaux.

De même le médecin du travail est tenu de respecter le secret de fabrique (**secret industriel** : qui est tout procédé technique industriel, c'est-à dire les techniques de fabrication et les produits de l'entreprise).

Les professionnels de santé au travail ont l'obligation de ne pas révéler les secrets industriels ou commerciaux dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leurs activités.

Le médecin du travail est donc soumis à la fois au secret professionnel et au secret de fabrique.

La particularité de votre spécialité ?

Notre spécialité est :

- Pluridisciplinaire,
- Le médecin du travail jouit d'une indépendance professionnelle et technique vis-à-vis de l'employeur et des travailleurs,
- Ne s'exerce pas seulement en milieu hospitalier, le médecin du travail travaille avec des travailleurs,
- Une spécialité normée (fondée sur les normes internationales et nationales (OIT))

- Le médecin du travail est le seul habilité, le seul compétant pour décider de l'aptitude ou de l'inaptitude du travailleur à son poste de travail.
- Contrairement aux autres spécialités, le médecin du travail a une obligation de résultat : APTE ou INAPTE

Quand devons-nous faire appel au médecin du travail ?

- Pour le suivi médical de vos travailleurs,
- Chaque fois que vous voulez connaître l'APTITUDE professionnelle d'un travailleur a un poste,
- Pour les visites de vos lieux de travail (VLT),
- Lorsque vous voulez prévenir de certains éléments touchant à votre santé au travail,
- Pour vous conformer aux normes de sécurité et santé au travail dans votre entreprise,
- Quand vous voulez des formations et des sensibilisations en sécurité et santé et en hygiène du travail,
- Concernant :
 - Les risques professionnels de votre entreprise,
 - Les conditions de travail,
 - L'installation de nouvelles technologies,
 - La consommation d'alcool et de drogue sur le lieu du travail,
 - Un harcèlement moral ou sexuel

Au total, chaque fois que vous voulez travailler en toute sécurité et santé, être productif et protéger votre capital humain il faut contacter un médecin du travail !

Qu'est-ce qui est intéressant dans votre spécialité ?

- Savoir que par ton expertise on a pu adapter un poste à un travailleur ou on a pu le maintenir dans l'emploi,

- Savoir que tes actions ont pu éviter des accidents et des maladies en milieu de travail,
- La contribution à la santé et à la productivité de l'entreprise,
- Les relations humaines (liaisons avec plusieurs spécialistes),
- Les expériences pluridisciplinaires,
- La découverte de différents milieux de travail selon l'activité principale de l'entreprise,
- La connaissance de la législation en matière de travail,
- Avoir une culture de la sécurité dans sa vie quotidienne.

Les contraintes aussi ?

- Incompréhension des actions du médecin en milieu de travail,
- L'incompréhension vis-à-vis de l'employeur et des employés,
- Trouver l'équilibre entre les employés et l'employeur,
- Le respect des normes,
- Un métier qui s'exerce dans un environnement autre que les structures hospitalières.

Dernier mot ?

La médecine du travail a pour mission de protéger la santé définie par l'OMS. Elle offre aux travailleurs un suivi médical régulier modulé par leur état de santé et leur poste de travail.

Le médecin du travail est un **acteur-clé de l'environnement du travail** : ses activités préventives et sanitaires contribuent à l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité ainsi que les conditions de travail. Son action en milieu de travail dans le cadre du **tiers-temps** a pour finalité de **prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles**.

J'encourage donc les employeurs que ce soient de petites, moyennes ou grandes entreprises ainsi que les travailleurs à s'offrir les services du médecin du travail et mettre en place les moyens nécessaires sur la sécurité et la santé dans leur entreprise afin de protéger leur personnel, accroître leur productivité et être plus concurrentiels dans le monde du travail d'aujourd'hui !